

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- A.PERRAULT- D.BOURBAN- S.FOSSEY - F.BRESSON- R.DENIS- A.BELLOCHE - R.COLLETTE- R.HERBRETEAU- R.RILLET- V.MARQUES- B.LECONTE- M.FLERCHINGER - C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - T.BAUCHERON -B.METAYER- F.RATTIER -B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX - R.ADAMIEC- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- F.BERRIER- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE- F.MICHEL -B.DETROUSSEL - E.LIGER- P.ROUILLARD- M.SALMON-C.DUPOIS - J.GERMOND- A.COTREL- G.POTTIER- C.BOHAÏN

Absents excusés : G.de la FERTE- P.CAPRON - H.LEVESQUE-E.GOUELLO -

Absents représentés : J.BRULARD représenté par F.LONGUET- C.PETITEAU donne pouvoir à M.BRACKE-

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 39 Votants : 40 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2018-1211-2-1DM : Décision Modificative n° 1 / 2018
BA ASSAINISSEMENT 2018 n°602 00 Vote DM 1

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 10/04/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66	66111	589,60 €	
Fonctionnement	022	022	-589,60 €	

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17/12/2018 et de sa publication le 18/12/2018.

Délibération n°2018-1211-7-1
Autorisation donnée au Président de signer un contrat de maintenance préventive pour les containers enterrés sur la commune de Laleu

Mr le Président présent l'offre faite par SITA pour le contrat de maintenance préventive pour 3 containers enterrés ordures ménagères sur la commune de Laleu. La proposition annuelle est de 200 € HT par container.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions pour la prestation visée en objet et selon les conditions déterminées ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2018-1211-7-2
Convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la commune de Laleu pour les containers enterrés sur la commune de Laleu

- Vu les contrats de maintenance entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et SITA concernant les trois containers enterrés.

Mr le Président rappelle que s'agissant de la compétence des déchets ménagers, les élus intercommunaux ont fait le choix de mise en place de containers aériens. Il est possible aux communes de disposer de containers enterrés ou semi enterrés si tel est leur choix mais le surcoût lié à ce choix est impacté à 100 % sur la commune. Cette règle s'applique à l'investissement des containers mais également à la maintenance préventive et curative.

En l'espèce le cout par container pour l'entretien préventif est de 200 € HT soit 240 € TTC.

Le coût de maintenance préventive pour un container aériens est de 16.50 € HT, soit 19.80 € TTC.

Le reste à charge par container sera de 240 € TTC – 19.80 € TTC = 220.20 € TTC soit la somme totale annuelle de 660.60 € TTC pour le parc de 3 containers de la commune de Laleu.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les règles telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à appeler les sommes dues auprès de la commune de Laleu

Délibération n°2018-1211-8-1
Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe : modification des statuts du SBHS

Mr le Président donne lecture aux membres du Conseil de la délibération 2018.11-02 bis relative à l'adhésion de la C D C du pays de l'Aigle,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SBHS,

Délibération n°2018-1211-8-2
RPQS 2017 assainissements

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce

SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.